

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SAUTS EN TANDEM

Les présentes conditions générales de vente régissent les achats et les réservations de sauts tandem entre l'EPSVB et les clients de ces prestations.

EPSVB: École de parachutisme sportif de Vannes-Bretagne sise 1-2 rue Kersimon 56260 Monterblanc

Siren: 43803200012 N° TVA Intracom: FR 80438032849

Les parties conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par les présentes Conditions générales à l'exclusion de toute autre condition, le client y adhère sans aucune réserve.

Dans le cas de réservation à distance, si une condition venait à faire défaut, elle serait régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance établies en France métropolitaine.

1- Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités et obligations réciproques des parties ainsi que les différentes étapes du processus de commande.

2- Vente et prestation

2.1 Réservation

Toute réservation effectuée sur le site internet de www.parachutisme-vannes.com, par courrier ou par téléphone ne sera validée qu'après paiement des arrhes ou après l'achat d'un Bon Cadeau.

L'EPSVB ne garantit aucunement la date de réalisation du saut, lequel pouvant être annulé ou reporté, notamment en fonction de la météorologie, des raisons de sécurité ou si le passager ne remplissait pas les conditions précisées dans l'article 3 des Conditions générales de vente.

Il sera obligatoire de fournir à l'EPSVB, le jour du saut, un Certificat médical de non contre-indication pour un saut en tandem ayant été délivré par un médecin généraliste dans les 6 mois précédents.

2.2 Bon cadeau

Le Bon cadeau permet d'offrir un saut tandem, auquel il est proposé d'ajouter une prestation vidéo, sans réservation de date. Il est vendu au tarif en cours à la date de l'achat et est valable 1 an.

Pour effectuer le saut, la réservation correspondante devra être effectuée suivant les conditions décrites dans l'article 3 de ces Conditions générales de vente. Il devra être réalisé durant la période de validité, soit 1 an à partir de la date de délivrance du Bon cadeau. Il devra être présenté au secrétariat de l'Epsvb le jour prévu pour le saut. En cas d'expiration de ce délai, il est possible de le prolonger pour une durée d'1 an moyennant le règlement de la somme de 45€

Ce Bon cadeau est nominatif mais peut être cédé par le bénéficiaire à un tiers gratuitement. En cas de non réalisation du saut, il n'est pas remboursable.

3- Réalisation des prestations.

Une réservation devra être effectuée.

Toute demande de prestation ou réclamation non réalisable sera considérée comme nulle et non fondée.

L'EPSVB s'engage alors à prévenir par courriel ou téléphone le client de l'impossibilité de satisfaire sa demande.

Lorsque la prestation est planifiée, le saut peut être néanmoins reporté par le client, sans frais dans la limite de 48 heures précédent le rendez-vous.

Si le client est absent le jour où le saut est confirmé, les arrhes ou les sommes versées sont acquises à l'EPSVB.

Si le client se désiste moins de 7 jours francs avant la date planifiée, l'EPSVB se réserve le droit de conserver les arrhes ou toute somme versée à titre de dédommagement.

Si pour des raisons météorologiques ou de sécurité insuffisante, l'EPSVB décidait d'annuler le saut le jour de la réservation, les arrhes seront conservées et la réservation conservée pour une durée d'un an à partir de la date d'achat de la prestation.

Dans le cas prévu ci-dessus, le client ne peut prétendre à aucune indemnité relative aux frais éventuels d'hébergement ou de transport engagés par le client.

En cas d'annulation définitive de la part de l'EPSVB, les arrhes ou les sommes versées seront remboursées.

4- Pédagogie

Une formation précédent le saut tandem sera réalisée par l'encadrement de l'EPSVB ou par un intervenant extérieur également brevet d'État

5- Prix des prestations

5.1 Les prix sont présentés en € (euros)

5.2 Les règlements se font par CB (sur place), chèques et chèques vacances.

5.3 Tout achat de Bon cadeau vaut acceptation du prix.

6- Assurance

Le passager tandem bénéficie d'une assurance DIAT délivrée par la Fédération Française de Parachutisme (FFP)

7- Élection de domicile

L'Association (loi 1901) « École de parachutisme sportif de Vannes-Bretagne » déclare élire domicile au 1-2 rue Kersimon, 56250 Monterblanc.

8- Consignes générales

8.1 Poids maximum du passager tandem admis : 90 kg

8.2 Age minimum : 15 ans

8.3 Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

8.4 Vêtements : pas de consigne particulière sauf pour les chaussures qui ne doivent pas comporter de crochet. Tenue de sport conseillée.

8.5 Verres de contact : prévenir le moniteur lors de la formation précédent le saut.

9- Différends

En cas de litige ou contestation, le Tribunal de Commerce de Vannes est le seul compétent.

10- Version du présent document

Dernière modification le 01.08.2013